CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

ABIGAËLLE AUTOMOBILES
SASU au capital de 5 000 €
1 Impasse des Neufs Arpents
Zone d'Activité des Neuf Arpents
95750 CHARS

RCS Pontoise 915 408 926

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 7 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le sept mai, à dix-huit heures

Monsieur Stéphane CHAMBON, ès-qualité de Président d'ALVS HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°890 479 900, et dont le siège est sis 11 rue Fleury 95800 COURDIMANCE, Associée unique de la société ABIGAËLLE AUTOMOBILES,

Propriétaire des 500 actions de 10 euros de valeur nominale composant le capital social de ABIGAËLLE AUTOMOBILES,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, a pris les décisions suivantes :

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Stéphane CHAMBON préside la séance en sa qualité de Président de la Société ABIGAËLLE AUTOMOBILES.

PREMIERE DECISION – Modification de la date de clôture de l'exercice social :

L'Associée unique a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, pour la fixer au 31 décembre au lieu du 30 juin.

L'exercice en cours, ouvert le 1er juillet 2024, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Sa durée sera donc portée à 18 mois à titre exceptionnel.

Par la suite, chaque exercice social commencera le 1er janvier et finira le 31 décembre de l'année suivante.

DEUXIEME DECISION – Modification corrélative des statuts :

Compte tenu de la décision qui précède, l'Associée unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 15 – Exercice social – comptes sociaux

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et se termine le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 juin 2023.

Par procès-verbal du 7 mai 2025, l'associé unique a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social. L'exercice social débutera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements. »

TROISIEME DECISION – Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités :

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Stéphane CHAMBON
Président